



Droit jours feries entreprise de la réunion, siège en métropole

Par **DINE974**, le **25/11/2010** à **05:16**

Bonjour,
Je travaille actuellement à La Réunion pour une société donc le siège est en métropole.
Ma question concerne les jours fériés. En effet à La Réunion le 20 décembre est un jour férié. Résidant et travaillant à La Réunion, je me demande qu'elles sont mes droits par rapport à ce jour férié? Car mon responsable me dit que ce n'est pas un jour férié, que si je veux ma journée du 20 décembre, il faut que je pose un jour de congé ou de RTT car en métropole le 20 décembre n'est pas un jour férié!
Que faire? Quels sont mes droits et recours svp?
En vous remerciant par avance de prendre ma question en considération,
Cordialement.

Par **Toucan**, le **25/04/2011** à **17:51**

Bonjour,
En règle générale, le repos des jours fériés ne dépend pas de la loi mais de la convention collective ou des usages applicables. En effet, le Code du travail n'impose le chômage des jours fériés que dans 2 hypothèses : le 1er mai (sauf pour certains secteurs d'activités), et le cas où les salariés ont moins de 18 ans quel que soit le jour férié (avec des exceptions).
Certes, le Code du travail désigne comme jours fériés certaines fêtes. Mais il n'interdit pas forcément d'occuper des salariés ces jours-là. Il appartient dès lors à l'employeur de décider s'ils seront ou non chômés.
Ainsi, pour savoir si vous êtes tenu de travailler le 20 décembre, vous devez vous référer à votre contrat de travail et à votre convention collective.
Cordialement